

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-875

Objet : réglementant l'apéro des commerçants vendredi 22 juillet 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant la demande d'organisation d'un apéro des commerçants, présentée par Olivier ALLEMAND Chef de projet FISAC et Commerce pour la ville de Bagnols sur Cèze,
Considérant qu'il y a lieu de réserver le domaine public pour la mise en place et le déroulement de cette animation,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - Durée

Les commerçants organisent un apéro avec installation de tables et de chaises dans les rues ou sur les trottoirs : rue de la République, rue Fernand-Crémieux, avenue Paul-Langevin et boulevard Théodore-Lacombe, vendredi 22 juillet 2022 de 11h00 à 14h00.

Article 2 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 3 : Application

Le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 22 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET